

# COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 OCTOBRE 2021 – 20H00

L'an deux mil vingt et un, le jeudi 21 octobre à 20h00, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaients présents	M. LAVENKA, M. JEUNEMAITRE, Mme CANAPI, M. PATRON, Mme PRADOUX, M. MARCHAND, Mme BAALI-CHERIF, M. PERRINO, Mme RAMEAUX, Mme ROUYEYRE, Mme MARTIN, M. BENECH, M. JIBRIL, M. GAUFILLIER, Mme OCANA, M. DEMAISON, Mme SPARACINO, Mme MAHIEU, M. VAUVRE, M. GRAJQEVCI, M. RAFIK, Mme HOTIN-LETANG, Mme ENAMA, Mme MORIN, M. BOUDIGNAT, Mme PETROFFE
Excusé(s) représenté(s)	Mme CAMUSET, conseillère municipale, par M. PERRINO M. ROUSSEAU, conseiller municipal, par M. JEUNEMAITRE M. DELVAUX, conseiller municipal, par M. BOUDIGNAT Mme SEGUIN, conseillère municipale, par Mme PETROFFE
Excusé(s) non représenté(s)	M. PERCHERON Mme DAMEME M. MONNICAULT
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	Mme RAMEAUX

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	26.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	4.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	3.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation : 15.10.2021	

---oooOooo---

## **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

A l'unanimité (30 voix "pour"), Mme RAMEAUX est désignée secrétaire de séance.

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 JUILLET 2021**

Adopté à l'unanimité (30 voix « pour »).

Monsieur le Maire indique que la délibération concernant la dérogation au repos dominical pour les commerces est retirée de l'ordre du jour. Elle sera examinée lors de la prochaine séance.

oooOooo

### **ADMINISTRATION GENERALE ET COMMERCE**

#### **2021.54 – COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EXERCEES PAR LE MAIRE**

Le conseil municipal prend acte des délégations exercées par le Maire à l'unanimité.

#### **2021.55 – TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATIF**

A l'unanimité (30 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'arrêter le tableau des effectifs conformément au tableau tel que défini en annexe.
- ⇒ De se référer à la présente délibération pour toutes décisions à intervenir
- ⇒ D'ouvrir la possibilité de recourir à des agents contractuels conformément aux dispositions mentionnées aux articles 3 à 3-3 de la loi n° 84-53 susvisée, rémunérés sur la base indiciaire correspondant à un échelon ou au taux horaire du grade, selon les modalités de recrutement
- ⇒ D'en fixer la date d'effet à compter de la date à laquelle la présente délibération aura été rendue exécutoire
- ⇒ De prévoir, en tant que de besoin, à chaque exercice budgétaire, les crédits nécessaires
- ⇒ De substituer à la précédente délibération les présentes dispositions
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

#### **2021.56 – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL**

A l'unanimité (30 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante conformément au projet joint en annexe.
- ⇒ De fixer la date d'effet conformément à la convention signée entre les parties.
- ⇒ D'adresser ampliation de la présente délibération au représentant de l'Etat et au comptable public.
- ⇒ De publier la présente délibération au recueil des actes administratifs de la Ville de Provins

### **JEUNESSE, ECOLES ET RESTAURATION SCOLAIRE**

#### **2021.57 – CLASSES D'ENVIRONNEMENT ET SORTIES PEDAGOGIQUES – PRINCIPE D'ORGANISATION 2021/2022**

A l'unanimité (30 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De reconduire le principe du libre choix laissé aux chefs d'établissements entre classes d'environnement et sorties pédagogiques pour l'année scolaire 2021/2022,
- ⇒ De fixer à 6 maximum le nombre de classes autorisées à partir en «classe d'environnement » et ce pour l'ensemble des six écoles élémentaires provinoises,
- ⇒ D'appliquer le tarif « Provins » aux familles résidant dans une commune relevant de la Communauté de Communes du Provinois,
- ⇒ D'appliquer le tarif « Prix de revient » aux familles extérieures domiciliées hors de la Communauté de Communes du Provinois.
- ⇒ D'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

## SPORTS

### **2021.58 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UNE ASSOCIATION SPORTIVE DANS LE CADRE DU « SOUTIEN AUX ACTIVITES ASSOCIATIVES »**

A l'unanimité (30 voix « pour »), le conseil municipal décide :

⇒ D'attribuer la subvention exceptionnelle suivante :

SKATE CLUB PROVINS .....	500 €
Soit un montant total de .....	500 €

- ⇒ Il est rappelé que les crédits sont disponibles à l'article 6574/40 du budget 2021.
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes consécutifs aux décisions prises ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

### **2021.59 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UNE ASSOCIATION CARITATIVE DANS LE CADRE D'UNE ACTION SPORTIVE SOLIDAIRE**

A l'unanimité (30 voix « pour »), le conseil municipal décide :

⇒ D'attribuer la subvention exceptionnelle suivante :

Petit Cœur de Beurre .....	500 €
Soit un montant total de .....	500 €

- ⇒ Il est rappelé que les crédits sont disponibles à l'article 6574/40 du budget 2021.
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes consécutifs aux décisions prises ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

## SECURITE

### **2021.60 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE PROVINS ET L'ETAT RELATIVE A LA VIDEO PROTECTION**

A l'unanimité (30 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'autoriser le Maire ou son représentant à valider et signer cette convention qui sera transmis pour avis au Procureur de la République.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

## URBANISME ET TRAVAUX

### **2021.61 – CONVENTION PATRIMOINE PROGRAMME 2021 – EGLISE STE CROIX – RESTAURATION DU VAISSEAU CENTRAL DE LA NEF – TRANCHE CONDITIONNELLE 1**

A l'unanimité (30 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'approuver le programme 2021 de travaux de restauration du vaisseau de la nef de l'église Sainte Croix dont le coût est estimé à 950 000,00 € HT à plus ou moins 10%,
- ⇒ De solliciter des aides auprès de l'Etat (DRAC) pour un montant de 400.000,00 €, du Département de Seine et Marne pour un montant de 200.000,00 € et de la Région Ile de France pour un montant de 150.000,00 €, au titre du programme 2021.
- ⇒ D'autoriser la personne responsable du marché à engager les travaux.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

### **2021.62 – APPROBATION DES PROJETS DE PLAN DE ZONAGES D'ASSAINISSEMENT**

A l'unanimité (30 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'approuver les projets de plan des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales tel qu'ils sont annexés à la présente.
- ⇒ D'afficher la présente délibération en mairie durant 1 mois ainsi que la faire paraître dans un journal diffusé dans le département.
- ⇒ De tenir à la disposition du public les projets de plan des zonages d'assainissement approuvés aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie ainsi qu'à la Préfecture de Seine et Marne.

- ⇒ D'adresser au Préfet de Seine et Marne une copie de la délibération accompagnée du dossier des plans de zonages.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

#### **2021.63 – MISE EN VALEUR DES REMPARTS – DEMANDE DE SUBVENTION**

A l'unanimité (30 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De solliciter des aides aussi élevées que possible auprès du Conseil Départemental et du Conseil Régional ainsi que tous autres mécènes.
- ⇒ D'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des actes administratifs de la Commune

#### **2021.64 – CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL (C.A.R) – DEMANDE DE SUBVENTION**

A l'unanimité (30 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'approuver le programme d'opérations pour les montants indiqués tels que définis ci-dessus.
- ⇒ D'annexer à la présente délibération le tableau de financement.
- ⇒ De s'engager à respecter les modalités du C.A.R tel qu'énumérées ci-dessus.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional, dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional et tous autres financeurs institutionnels et mécènes.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

### **FINANCES ET PROMOTION TERRITORIALE**

#### **2021.65 – ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022**

A l'unanimité (30 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'adopter par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022 ;
- ⇒ De préciser que la norme comptable M57 s'appliquera au budget principal géré actuellement en M14 ;
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des actes administratifs de la Commune

#### **2021.66 – ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**

A l'unanimité (30 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'adopter le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération, à partir de l'exercice 2022.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des actes administratifs de la Commune

#### **2021.67 – INSTITUTION ET AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR DEPRECIATION DES CREANCES DOUTEUSES**

A l'unanimité (30 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De retenir pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses, à compter de l'exercice 2022, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation tels que détaillés ci-dessus ;
- ⇒ De constituer au budget principal :
  - une provision, dont les crédits seront inscrits au chapitre 042 article 6817 «Dotation aux provisions / dépréciations des actifs circulants » ;
  - une reprise de la provision, dont les crédits seront inscrits au chapitre 042 article 7817 «Reprise sur provisions / dépréciations des actifs circulants » ;
 après concertation et accord entre l'ordonnateur et le comptable et après avoir échangé leurs informations sur les perspectives de recouvrement des créances.
- ⇒ De prendre la situation des restes à recouvrer au 30 septembre de l'année en cours afin de servir de base de calcul des provisions
- ⇒ De préciser dans le Règlement Budgétaire et Financier l'institution de cette provision pour

dépréciation des créances douteuses dans son article IIIB2.

- ⇒ De s'engager à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget communal cette provision pour les prochains exercices.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des actes administratifs de la Commune.

## **2021.68 – LIMITATION DE L'EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LE PROPRIETES BATIES (TFPB) – CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION**

A l'unanimité (30 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De limiter l'exonération de deux ans de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des actes administratifs de la Commune

### **INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire souhaite faire 2 communications au Conseil Municipal :

La première concerne le Tour de France féminin 2022. La première étape de ce tour qui débutera le 24 juillet 2022 aura Provins pour Ville Etape. Une information plus complète sera communiquée prochainement.

En second lieu, Monsieur le Maire informe qu'il a accordé la protection fonctionnelle à deux agents qui ont fait l'objet d'une campagne de dénigrement au travers de propos insultants, homophobes et calomnieux sur les réseaux sociaux. Cela est d'autant plus grave que cette campagne est relayée par une association et certains élus de la liste « Provins Ensemble » présidée par Monsieur Jean-Philippe DELVAUX.

Monsieur le Maire dénonce également l'utilisation qui est faite des réseaux sociaux par certains élus de l'opposition pour prendre fait et cause sur la gestion des affaires internes municipales sans aucune connaissance des tenants et des aboutissants.

Monsieur le Maire appelle les élus à la plus grande prudence sur l'utilisation des réseaux sociaux et les conséquences qui peuvent découler de s'associer à/ou de relayer les déclarations qui n'ont d'autre objet que d'inciter à la haine.

oooOooo

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h55.*

*Le présent compte rendu est consultable en ligne sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : [www.mairie-provins.fr](http://www.mairie-provins.fr)*

Le Maire,

  
**Olivier LAVENKA**

